

Eau.5 Intégrer dans le PLUi-H des prescriptions liées aux zonages EU-EP de la Direction de l'Environnement, après enquête publique pour les nouvelles constructions ou les

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Résidentiel -

Descriptif de l'action



Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau : gérer la qualité mais aussi la quantité d'eau disponible. Les effets du changement climatique vont affecter de plus en plus cette ressource essentielle et le partage des usages va devenir un enjeu important dans les années à venir autour de l'accélération des périodes de sécheresses et de l'adaptation au changement climatique.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales permettent de délimiter, sur un territoire :

- les zones d'assainissement collectif et non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ainsi que les zones où prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement (lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement).

Ces zonages peuvent être intégrés dans plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), avec les règles qui s'imposent aux projets d'aménagement.

Le PLUiH de Cholet Agglomération étant en cours d'élaboration, il s'agit d'intégrer un outil dans les documents d'urbanisme permettant, dans le respect du code de l'urbanisme, aux collectivités de formaliser leur politique de gestion des eaux pluviales. L'objectif du zonage EU (Eaux Usées) - EP (Eaux Pluviales) est de mieux respecter le cycle de l'eau dans les projets d'aménagement et d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Ce zonage concerne uniquement les futurs projets, soumis à ADS (Service Autorisation des Droits du Sol).

Cible(s)

Elus, agents, citoyens, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, Le SCoT et le PLUi-H de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience

Code Général des Collectivités Territoriales

Code de l'urbanisme

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Evaluation initiale

Année de début

2026

Année d'échéance

2050

État

A venir

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique

Moyen

Organisationnelle

Moyen

Financière

Moyen

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Directeur de l'Environnement

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Direction de l'Environnement

Élu référent Conseiller communautaire en charge de la Gestion des Eaux Pluviales

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

IRH Ingénieur Conseil (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements

0 €

Frais d'exploitation

0 €/an

Moyens humains

1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Le coût de l'action est inclus dans le budget PLUi-H.

Indicateur(s) de suivi

(10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Nombre de prescriptions (precriptions)